



**Demande d'autorisation de congés pour raisons familiales ou
personnelles AESH**

<p><u>NOM et prénom de l'AESH :</u></p> <p><u>Date de naissance :</u></p> <p><u>Elève(s) suivi(s) :</u></p> <p><u>PIAL/PAS :</u></p> <p><u>Etablissement(s) d'affectation :</u></p>	<p><u>Demande de compléter et adresser à la DPAEL selon son département :</u></p> <p><input type="checkbox"/> DPAEL – département de la Seine-Maritime (76) aesh76@ac-normandie.fr</p> <p><input type="checkbox"/> DPAEL – département de l'Eure (27) aesh27@ac-normandie.fr</p> <p><input type="checkbox"/> DPAEL – département du Calvados (14) aesh14@ac-normandie.fr</p> <p><input type="checkbox"/> DPAEL – département de la Manche (50) aesh50@ac-normandie.fr</p> <p><input type="checkbox"/> DPAEL – département de l'Orne (61) aesh61@ac-normandie.fr</p>
--	--

Date du congé sollicité :
du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

Motifs de la demande	Durée du congé	Pièces justificatives à joindre
<input type="checkbox"/> Congé parental sans rémunération (article 19 du décret 86-83)	Le congé parental est accordé par périodes de deux à six mois renouvelables.	Acte de naissance ou justificatif d'adoption. Demande à adresser 2 mois avant le congé par lettre recommandée.
<input type="checkbox"/> Congé non rémunéré pour se rendre dans un DOM ou à l'étranger en vue d'adopter un enfant (article 19 bis du décret 86-83)	Le congé ne peut excéder six semaines par agrément.	Demande à formuler par lettre recommandée 2 semaines avant le départ.
<input type="checkbox"/> Congé de solidarité familiale (article 19 ter du décret 86-83)	Durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois	Certificat médical, établi par le médecin traitant de la personne que le salarié souhaite assister.
<input type="checkbox"/> Congé de présence parentale (article 20 bis du décret 86-83)	Durée maximum de 310 jours ouverts sur 36 mois par enfant et pour une même pathologie. Il peut être pris en période continue, fractionnée ou en temps partiel. À noter que ce congé est non déductible des congés annuels. En cas de récurrence ou d'une nouvelle pathologie, un renouvellement ou une prolongation est possible (fournir un nouveau certificat médical). Un nouveau droit peut être ouvert après 36 mois si les conditions sont remplies.	Certificat médical qui atteste de la gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap et de la nécessité de la présence soutenue d'un parent et de soins contraignants. La durée durant laquelle s'impose cette nécessité doit être précisée. Le congé correspond à la durée du traitement indiquée par le certificat médical.



<input type="checkbox"/> Congé de proche aidant (article 20ter du décret 86- 83)	<p>La demande initiale de congé doit être présentée par écrit au moins 1 mois avant le début du congé.</p> <p>La durée du congé est fixée à 3 mois maximum renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sur l'honneur de votre lien familial avec la personne aidée • Déclaration sur l'honneur précisant soit que vous n'avez pas eu précédemment recours, au cours de votre carrière, à un congé de proche aidant, soit sa durée si vous y avez déjà eu recours • Copie de la décision justifiant d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % si la personne aidée est un enfant handicapé à votre charge ou un adulte handicapé • Si la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie, copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa)
<input type="checkbox"/> Congé sans rémunération pour la création d'une entreprise (article 23 du décret 86-83)	<p>1 an renouvelable 1 fois.</p>	<p>Demande à formuler au moins 2 mois par lettre recommandée pour la 1^{ère} demande et 3 mois pour un renouvellement.</p>
<input type="checkbox"/> Congé pour raisons de famille (article 21 du décret 86-83)	<p>dans la limite de 15 jours par an dans la mesure où les nécessités de service le permettent.</p>	<p>Fournir un document justifiant le motif de l'absence.</p>
<input type="checkbox"/> Congé sans rémunération (<i>élever un enfant de moins de 12 ans, soins à enfant à charge, au conjoint, suivi de conjoint</i>) (article 20 du décret 86-83)	<p>Ce congé est accordé pour une durée maximale de trois ans. Peut être renouvelé si conditions requises pour l'obtenir sont réunies. Accordé dans un délai de 2 mois.</p>	<p>Certificat médical, établi par le médecin traitant de la personne que le salarié doit donner des soins.</p>
<input type="checkbox"/> Congé pour convenance personnelle (article 22 du décret 86-83) <i>Réservé pour les agents en CDI. Ne pas avoir bénéficié d'un congé pour création d'entreprise ou formation professionnelle d'une durée d'au moins 6 mois dans les 6 ans qui précèdent la demande de congé</i>	<p>Ce congé est accordé pour une durée maximale de cinq ans renouvelable, dans la limite d'une durée totale de dix années pour l'ensemble des contrats conclus avec les administrations. Accordé dans la mesure où la demande est compatible avec l'intérêt du service.</p>	

Fait à :, le.....

Signature du demandeur

Visa du pilote de PIAL/PAS

Avis favorable
 Avis défavorable pour les motifs suivants :
 A, le.....
 Signature

Visa de l'employeur

Avis favorable
 Avis défavorable pour les motifs suivants :
 A, le.....
 Signature